



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-357

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2022-12-12-00007 - Arrêté CH CHATX-LE BLANC et HAD RU CDU (2 pages)

Page 3

Délégation ARS de l'Indre

R24-2022-12-12-00007

Arrêté CH CHATX-LE BLANC et HAD RU CDU

ARRETE

Annulant et remplaçant l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0043 du 5 décembre 2022
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD
(Indre)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2021-DG-DS36-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0043 du 5 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
Monsieur SCHNEIDER Philippe (Ligue contre le cancer)
Madame Denise ROSA-ARSENE (UNAFAM)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
Madame Karine ROUX (AFVD)
Monsieur Hubert JOUOT (Familles rurales)

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 12/12/2022. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre et la directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et HAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 12 décembre 2022
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur départemental de l'Indre
Signé Dominique HARDY

Arrêté n°2022-DD36-RU-CDU-0056 du 12 décembre 2022